

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 2 juillet 2019

#### 1. CHAMPIONNATS DE FRANCE

##### 2.1 TOP 14 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de TOP 14 à l'issue de la finale et le classement définitif du TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019.

##### 2.2 TOP 14 et PRO D2 – Règle expérimentale sur le retour au jeu

A la suite du bilan d'application de la règle expérimentale sur le retour en jeu mise en place en TOP 14 et en PRO D2 permettant de constater une baisse des blessures d'une durée supérieure à 8 jours et de son appropriation par les équipes, le Comité Directeur a décidé, sur proposition du groupe de travail « secteur professionnel » de l'Observatoire médical et de la Commission sportive, de reconduire cette expérimentation sur la saison 2019/2020 dès lors que World RUGBY aura confirmé son accord.

Le Comité Directeur de la FFR du 27 juin 2019 a également approuvé ce renouvellement de l'expérimentation.

Rappel de la rédaction de l'article 3.4.2 de la Règle 3 « l'Equipe » des « Dispositions spécifiques FFR des Règles du jeu » :

« Dispositions spécifiques pour les compétitions professionnelles (expérimentation approuvée par World Rugby) :

Les joueurs remplacés pour raison(s) tactique(s) ne peuvent revenir en jeu que pour remplacer :

- un joueur blessé\*, quel que soit son poste\*\*,
- un joueur présentant une blessure qui saigne,
- un joueur ayant fait l'objet d'un signalement de carton bleu,
- un joueur qui se soumet à une évaluation en dehors du terrain dans le cadre du test d'évaluation HIA 1, ou le joueur désigné à la règle 3.19 ou 3.20 des Règles du jeu de World Rugby.

\* Un joueur est considéré blessé si, selon l'avis d'une personne ayant une formation médicale, il serait déconseillé au joueur de continuer (Règle du jeu n°3 de World Rugby).

\*\* 4 joueurs maximum sortis pour raison tactique peuvent retourner au jeu pour remplacer des joueurs blessés. »

## 2.3 PRO D2 – Programmation TV 2019/2020

- **Programmation TV 2019/2020**

A la demande d'EUROSPORT, le Comité Directeur a modifié l'horaire de deux matches décalés de PRO D2 :

- le match décalé du vendredi soir débutera à 20h45 (au lieu de 20h30),
- le match décalé du dimanche débutera à 14h25, sauf lors des 8 matches en co-diffusion sur France 3 Régions qui continueront à débiter à 14h15.

- **Programmation de la 2<sup>ème</sup> journée de PRO D2**

En raison de la programmation de France / Italie le vendredi 30 août à 21h10, le Comité Directeur a décidé, après concertation avec EUROSPORT, de programmer les matches se déroulant le vendredi comme suit :

- Le match décalé diffusé sur EUROSPORT 2 débutera à 18h50,
- Les matches non décalés débiteront à 18h20.

## 2. SUPERSEVENS

---

La date de l'étape unique de la première saison du Supersevens, nouveau championnat professionnel de rugby à 7 organisé par la LNR, a été arrêtée par le Comité Directeur au samedi 1<sup>er</sup> février 2020.

Il est rappelé qu'à compter de la saison 2020/2021, le Supersevens comptera 4 étapes.

## 3. REGLEMENTS GENERAUX

---

### 3.1 Bilan dispositif JIFF 2018/2019

Conformément à l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la moyenne définitive du nombre de JIFF par feuille de match de chaque club de TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019 (comprenant le match d'accession).

La moyenne prend en compte les internationaux français de la liste « XV de France » non habilités à participer à la 1<sup>ère</sup> journée de TOP 14, ainsi que ceux ayant participé à la Tournée de novembre 2018, au Tournoi des 6 Nations 2019 et au « HSBC World Rugby Sevens Series » conformément aux dispositions réglementaires.

Chaque club de TOP 14 devait présenter une moyenne de 14 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phase finale comprise) pour ne pas se voir retirer de points au classement de la saison 2019/2020.



Pour les clubs promus en 1<sup>ère</sup> division professionnelle, la moyenne minimum à atteindre sur la saison régulière était de :

- 12 JIFF sur la feuille de match lors de la 1<sup>ère</sup> saison en 1<sup>ère</sup> division (FC Grenoble et USA Perpignan),
- 13 JIFF sur la feuille de match lors de la 2<sup>ème</sup> saison en 1<sup>ère</sup> division (SU Agen).

Tous les clubs respectant l'objectif fixé, aucun retrait de points ne sera appliqué.

Pour pouvoir bénéficier de l'incitation financière (JIFF Volet 1) fixée par le Guide des Règles de distribution aux clubs 2018/2019, chaque club devait présenter une moyenne de 15 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison.

Clubs	Moyenne finale
Agen	15,5
Bordeaux	15,08
Castres	15,42
Clermont	15,29
Grenoble	13,81
La Rochelle	17,46
Lyon	15,71
Montpellier	15,48
Paris	14,77
Pau	15,38
Perpignan	14,15
Racing 92	15,07
Toulon	16,19
Toulouse	16,43

### 3.2 Règle de cumul des cartons jaunes

Sur proposition de la Commission sportive, le Comité Directeur a décidé de modifier le Règlement disciplinaire pour la saison 2019/2020 afin que le dispositif de cumul de 3 cartons jaunes ne soit applicable que lors de la saison régulière (cf. note sur les modifications des Règlements Généraux jointes en Annexe 1).

### 3.3 Période de mutations complémentaires pour les joueurs sans club

Le Comité Directeur a décidé de fixer du 15 juillet au 31 août 2019 inclus la période de mutations complémentaire bénéficiant uniquement aux joueurs dont le contrat (professionnel, pluriactif ou espoir) avec un club professionnel français :



- arrivait à échéance au 30 juin 2019, ou
- a été résilié au 30 juin 2019 et dont les documents de résiliation ont été transmis à la LNR via e-Drop ; ou
- a pris fin à l'issue de la saison 2016/2017 ou 2017/2018 et qui depuis l'expiration de leur contrat n'ont pas été qualifiés pour participer aux compétitions françaises (professionnelles ou fédérales) ou étrangères.

Les joueurs concernés peuvent, pendant cette période, signer un contrat de travail (professionnel, pluriactif ou espoir) dans un club professionnel sans être considérés comme « joueur supplémentaire », « joker médical », « joker Coupe du Monde » ou « joueur additionnel » au sens des Règlements Généraux de la LNR.

L'entrée en vigueur du contrat devra intervenir au plus tard le dernier jour de la période de mutations complémentaire concernée (à savoir le 31 août 2019).

Dans le cadre de cette période de mutations complémentaire :

- le recrutement devra s'effectuer dans le respect du dispositif relatif aux « Joueurs Issus des Filières de Formation » ainsi qu'au nombre maximum de contrats professionnels et pluriactifs autorisés par club,
- la procédure d'homologation et la procédure de qualifications des joueurs sont celles prévues par les Règlements Généraux de la LNR.

### **3.4 Période de mutations complémentaire pour les clubs promus et relégués**

En raison de la prolongation de la période de mutations pour l'ensemble des clubs jusqu'au 30 juin 2019 décidée par le Comité Directeur du 14 juin 2019, le Comité Directeur a décidé d'ouvrir une période de mutations complémentaires du 3 au 10 juillet 2019 pour les 6 clubs changeant de division à l'intersaison (les 4 clubs promus en TOP 14 et en PRO D2 et les 2 clubs relégués en PRO D2) afin que ces clubs bénéficient comme chaque saison d'une période de mutation plus longue que les autres clubs.

### **3.5 High Tackle Warning**

World Rugby a mis en place un dispositif de contrôle des techniques de plaquage les plus risquées (plaqueurs en posture droite) dont l'objectif est de sensibiliser à une technique de plaquage assurant sécurité et efficacité tout en réduisant le nombre de commotions.

Dans ce dispositif, World Rugby prévoit un processus de « sanctions » après-match sur la base des constats réalisés par des observateurs, deux avertissements reçus pouvant entraîner une suspension (celui-ci a notamment été mis en place lors de la Coupe du monde des moins de 20 ans organisée en France en 2018).

Après avis favorable de la Commission sportive, le Comité Directeur a validé la présentation à World Rugby d'une proposition de réalisation d'un « test à blanc » de ce dispositif sur le TOP 14 et la PRO D2 lors de la saison 2019/2020 ; ce test serait réalisé à travers la mise en place



d'observateurs de World Rugby, assurant un reporting régulier auprès des clubs et de la LNR. Aucune conséquence disciplinaire ne sera attachée à ce test.

Dès lors que ce test serait définitivement validé, une communication spécifique sera adressée aux clubs et à leur encadrement technique.

### 3.6 Paris sportifs

Le Comité Directeur a décidé de :

1. modifier le « *Chapitre 8 – Dispositions relatives aux paris sportifs* » du Règlement administratif afin de tenir compte des dispositions de l'article L 131-16 du Code du sport (cf. **note sur les modifications des Règlements Généraux jointes en Annexe 1**),
2. lancer deux croisements de fichiers, dans les conditions fixées par l'ARJEL, sur les périodes suivantes :
  - du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019,
  - du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Ce croisement de fichiers a été validé par le Comité Directeur de la FFR du 27 juin 2019.

Son périmètre concernera :

- les joueurs sous contrat et sous convention de formation et entraîneurs sous contrat lors des saisons 2018/2019 et 2019/2020 ;
- les membres des organes de direction et de surveillance des clubs professionnels (conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance) ;
- les membres des encadrements techniques (autres que les entraîneurs sous contrat) et médical/paramédical des clubs professionnels (sur la base des informations à notre disposition ou des informations disponibles sur le site internet des clubs) ;
- Les arbitres et officiels de match officiant dans les compétitions professionnelles.

### 3.7 Règlements DNACG

Le Comité Directeur a adopté des modifications au Règlement général de la DNACG relatives :

- à l'organisation de la DNACG,
- au contrôle financier des agents sportifs (intégration des dispositions relatives à la commission de contrôle des agents sportifs).

Les modifications ont également été adoptées par le Comité Directeur de la FFR du 27 juin 2019. Elles figureront dans l'édition 2019/2020 des Règlements Généraux de la LNR.



### 3.8 Statut du joueur en formation et développement international

Afin de favoriser les programmes d'échanges de jeunes joueurs en formation avec des nations étrangères, le Comité Directeur a décidé de modifier :

- le « Statut du joueur en formation » et du « Règlement relatif à la procédure d'agrément des centres de formation »,
- les Règlements Généraux de la LNR.

Les modifications sont détaillées dans la **note sur les modifications des Règlements Généraux jointes en Annexe 1**.

Ces modifications de la réglementation des centres de formation (ainsi que celles adoptées lors du Comité Directeur de la LNR du 14 juin 2019) ont également été adoptées par le dernier Comité Directeur de la FFR le 27 juin 2019.

## 4. ARBITRAGE

Le Comité Directeur a décidé, à partir de la saison 2019/2020, une revalorisation des indemnités de match des arbitres de TOP 14 et de PRO D2, comme suit :

	Catégorie	Indemnités	
		2018/2019	2019/2020
TOP 14	Arbitre de champ	550 €	620 €
	Juge de touche	180 €	220 €
	TMO	130 €	220 €
PRO D2	Arbitre de champ	350 €	420 €
	Juge de touche	130 €	170 €

PRO D2	Indemnités complémentaires pour les matches en semaine pour 3 arbitres (arbitre de champ et juges de touche) par match	0 €	100 €
--------	--	-----	-------

## 5. INTERNATIONAL

Le Comité Directeur a donné son accord à la poursuite des négociations avec la MLR (Major League Rugby) et a donné mandat au Président pour signer une lettre d'intention non contraignante permettant de négocier l'accord final qui sera soumis au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale.



## **6. FINANCES – VERSEMENTS 2018/2019**

---

Le Comité Directeur a pris acte de l'estimé budgétaire 2018/2019 ajusté par rapport à celui validé par le Comité Directeur du 14 juin 2019, et permettant des versements complémentaires :

- Au titre des Coupes d'Europe : l'éventuel versement complémentaire initialement prévu au mois de juillet est confirmé pour un montant de 500 000 € dont le Comité Directeur a approuvé le décaissement à fin septembre au titre des parts fixes sur la saison 2018/2019, le montant global de 500.000 € sera réparti comme suit :

Champions Cup : + 43 600 € (portant le niveau des parts fixes à 993 600 €)

Challenge Cup : + 29 900 € (portant le niveau des parts fixes à 679 900 €)

- Au titre de la caisse de blocage des phases finales de TOP 14, pour un montant de l'ordre de 514 000 € : les versements interviendront de façon automatique selon les % prévus par et le calendrier prévus le Guide de Distribution.
- Au titre de la Méritocratie de la Saison en cours, pour un montant incrémental de 640.000 € répartis conformément au Guide de Distribution à hauteur de 480.000 € pour le TOP 14 et 160.000 € pour la PRO D2 (par suite de la mise à jour de la distribution provisoire liée à la mise à disposition des internationaux & de la réserve de financement des montants garantis).

## **7. ORGANISATION**

---

Le Comité Directeur a désigné les commissaires à la citation qui officieront lors de la saison 2019/2020 :

- Marc DAROQUE,
- Patrice FRANTSCHI,
- Serge GABERNET,
- Guy GASPAROTTO,
- Jean-Michel GIRAUD,
- Nathalie JANVIER,
- Nicolas LASAGA.
- Marc LEROY,
- Sébastien LORANT-RAZE,
- Adrien MENEZ,
- Jean-Christian SUROWIEC,



Le Comité Directeur a également désigné, pour la saison 2019/2020, les membres du Panel chargé d'apprécier la recevabilité des citations et leur caractère sérieux :

- Gérard TUGEND, chargé de la coordination du panel et des commissaires à la citation,
- Patrick THOMAS, « expert » en matière d'arbitrage,
- Serge MILHAS,
- Yannick JAUZION,
- Jean-Louis DESSACS.

